

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD26

présenté par
Mme Decodts

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« , à destination des parties prenantes, notamment les professionnels de la forêt, la population touristique, les gestionnaires de terrains de camping, les collectivités territoriales ainsi que le public scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise préciser de manière non exhaustive les bénéficiaires du programme de sensibilisation et des conseils personnalisés de la part de techniciens habilités, en y associant notamment le public scolaire.